

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point de situation groupe hospitalier Mont Saint-Michel au 17 août 2021

En application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les modalités d'accès aux établissements du groupe hospitalier Mont Saint-Michel (centres hospitaliers d'Avranches, Granville, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James et Villedieu-les-Poêles et leurs résidences personnes âgées) évoluent à partir du lundi 16 août 2021.

Périmètre du contrôle du passe sanitaire

Toutes les personnes souhaitant accéder aux établissements seront contrôlées à l'entrée des établissements (à l'exception des forces de l'ordre, services de secours et ambulanciers). Elles devront présenter un passe sanitaire.

Le passe sanitaire, c'est quoi ?

Il correspond à la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire :

- la vaccination selon un schéma vaccinal complet
- la preuve d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h (ou autotest)
- une preuve de rétablissement de la Covid-19 (PCR ou test antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

Règles définies

REGLES POUR LES VISITES

Passe sanitaire obligatoire pour tous les visiteurs.

SAUF :

Maternité : coparent et fratrie de moins de 18 ans. Limite de 4 personnes par patient

Néonatal-pédiatrie : parents et fratrie. Limite de 4 personnes par patient

Fin de vie / soins palliatifs : proches sans limite de nombre, ni d'horaire

Pour les visites, 2 visiteurs max par chambre et par patient en simultané pour les chambres simples ou 1 par patient pour les chambres doubles.

REGLES POUR LES CONSULTATIONS

Contrôle à l'entrée de toutes les personnes.

L'accès aux soins ne pourra cependant pas être refusé, notamment pour les urgences ou les examens en lien avec la grossesse.

REGLES POUR LES ACCOMPAGNANTS

Contrôle à l'entrée de tous les accompagnants (maximum 1 accompagnant par patient), passe sanitaire obligatoire.

Sauf :

- Accompagnant d'une personne souffrant de handicap (tout handicap moteur, physique, psychique) ou de démence
- Accompagnant venant pour une sortie
- Accompagnant d'une personne mineure

REGLES POUR LE PERSONNEL HOSPITALIER

Contrôle à l'entrée de tous les personnels. Ils doivent présenter un passe sanitaire ou un justificatif d'appartenance à l'établissement. A partir du 15 octobre 2021, seul un passe sanitaire sera toléré.

De nombreuses **plages de vaccination avec le vaccin Moderna** sont libres au centre de vaccination d'Avranches (salle Roger Lemoine) à partir de mercredi 18/08 pour les personnes de plus de 12 ans. Prenez rendez-vous sur Doctolib !
